

REGLEMENT DEMANDE D'INSERTION DE MESSAGES SUR LES PANNEAUX LUMINEUX DE LA VILLE

Associations

Présentation

La commune de Montfort-sur-Meu possède 3 panneaux lumineux d'information.

Ces panneaux sont implantés :

- Place Saint-Nicolas
- Rue de Rennes – pont de la Gare
- Au Cosec

L'objectif des panneaux d'affichage lumineux est la diffusion d'informations municipales ou associatives et vise à donner à la population une information synthétique, courte et rapidement compréhensible.

L'affichage municipal est prioritaire. Il est ouvert aux associations selon le règlement d'utilisation ci-dessous.

La demande

Réservée aux associations montfortaises (établissement public ou à intérêt général uniquement en plus des associations).

Le demandeur devra faire une demande via le formulaire disponible en ligne sur le site de la commune :

<https://www.montfort-sur-meu.bzh/panneaux-affichage-numerique/>

L'annonce est soumise à l'approbation par la municipalité qui décidera du bien-fondé de la diffusion.

Le contenu de l'annonce doit concerner soit une manifestation ou un évènement culturel, social, environnemental ou touristique, ouvert au public, soit une annonce sportive concernant des compétitions à domicile.

Fonctionnement

Les modalités de fonctionnement des panneaux lumineux d'information sont les suivantes :

- **Diffusion des messages :**

- ✓ Pour l'annonce d'une manifestation : pendant les 15 jours qui précèdent la manifestation.
- ✓ Pour l'annonce d'une activité ou d'un repas sur inscription : pendant 15 jours à J-15 de la clôture des inscriptions.

Demande de l'association : minimum 3 semaines avant la date de la diffusion souhaitée (délai incompressible).

La diffusion des messages se fait à titre gratuit.

Le système gère, de manière automatique, la diffusion des messages, dans le cadre d'une boucle. Un message est donc entré une fois dans le système, mais diffusé plusieurs fois par jour.

Le message est automatiquement retiré dès le dernier jour de l'évènement concerné.

- **Message :**

Malgré la pièce jointe fournie, le service communication se réserve le droit de remplacer celle-ci par une illustration libre de droit ou le logo de l'association, si le fichier ne correspond pas aux critères d'affichage sur les panneaux lumineux.

Les messages, qui seront exclus, sont les suivants :

- Messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé.
- Messages d'ordre privé (particulier, entreprise, ...).
- Messages à caractère commercial et publicitaire.
- Messages à caractère politique, syndical ou religieux.

- **Conditions de diffusion :**

La commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations.

La commune se réserve le droit de refuser un message. Dans ce cas, le demandeur sera prévenu.

Elle reste juge de l'opportunité, de la diffusion et de la durée d'affichage des messages qui lui sont proposés.

Le nombre de passage sera dépendant du nombre de messages à diffuser sur la période considérée.

Conseils

Pour un message réussi, veillez à :

- ✓ Bien vérifier l'exactitude de vos informations.
- ✓ Indiquer tous les éléments utiles aux usagers (lieu - heure - contact pour obtenir des informations complémentaires si nécessaire).

Plus votre message sera bref et précis, plus vous serez percutants !

Contact

Service communication
service.communication@montfort-sur-meu.bzh

02 99 00 09 17